

KONINKRIJK BELGIE

ROYAUME DE BELGIQUE

ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, eerste kamer, op 1 december 1998 door de Minister van Sociale Zaken verzocht haar, binnen een termijn van ten hoogste drie dagen, van advies te dienen over een ontwerp van koninklijk besluit "tot uitvoering van artikel 16bis van de wet van 15 januari 1990 houdende oprichting en organisatie van een Kruispuntbank van de sociale zekerheid", heeft op 3 december 1998 het volgende advies gegeven :

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, première chambre, saisi par le Ministre des Affaires sociales, le 1^{er} décembre 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté royal "portant exécution de l'article 16bis de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale", a donné le 3 décembre 1998 l'avis suivant :

Volgens artikel 84, eerste lid, 2°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, moeten in de adviesaanvraag de redenen worden aangegeven tot staving van het spoedeisend karakter ervan.

In het onderhavige geval wordt het onderzoek om spoedbehandeling gemotiveerd

"par le fait qu'il y a lieu de définir le plus rapidement possible les flux de données dans la sécurité sociale qui, à partir du 1er janvier 1999, peuvent être munis d'une signature électronique;

Etant donné qu'il s'agit plus précisément de permettre la validation de la transmission par file transfer de données relatives à la déclaration immédiate de l'emploi, il est impératif que le présent arrêté entre en vigueur à la même date que les arrêtés royaux des 22 février 1998 et 24 septembre 1998 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi dans les secteurs de la construction, du transport et des entreprises intérimaires à savoir au 1er janvier 1999.

En effet, le nouveau système de transmission des données par file transfer suppose que les secrétariats sociaux agréés, les employeurs et les bureaux intérimaires qui auraient choisi d'utiliser ce canal doivent utiliser la signature électronique en vue d'authentifier leur déclaration.

Le succès du dispositif mis en place ne peut donc être garanti que par l'instauration de cette signature électronique;

L'urgence se justifie enfin par le fait que les autorités de certification agréées par la Banque-carrefour de la sécurité sociale doivent obtenir rapidement des assurances en ce qui concerne l'application du système de certification qu'elles ont développé."

*

*

*

.../...

Met toepassing van het bepaalde in artikel 84, tweede lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, heeft de afdeling wetgeving zich beperkt tot "het onderzoek van de rechtsgrond, van de bevoegdheid van de steller van de handeling, alsmede van de vraag of aan de voorgeschreven vormvereisten is voldaan."

Dat onderzoek noopt niet tot het maken van enige opmerking.

Selon l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la demande d'avis doit indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

En l'occurrence, l'urgence est motivée

"par le fait qu'il y a lieu de définir le plus rapidement possible les flux de données dans la sécurité sociale qui, à partir du 1er janvier 1999, peuvent être munis d'une signature électronique;

Etant donné qu'il s'agit plus précisément de permettre la validation de la transmission par file transfer de données relatives à la déclaration immédiate de l'emploi, il est impératif que le présent arrêté entre en vigueur à la même date que les arrêtés royaux des 22 février 1998 et 24 septembre 1998 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi dans les secteurs de la construction, du transport et des entreprises intérimaires à savoir au 1er janvier 1999.

En effet, le nouveau système de transmission des données par file transfer suppose que les secrétariats sociaux agréés, les employeurs et les bureaux intérimaires qui auraient choisi d'utiliser ce canal doivent utiliser la signature électronique en vue d'authentifier leur déclaration.

Le succès du dispositif mis en place ne peut donc être garanti que par l'instauration de cette signature électronique;

L'urgence se justifie enfin par le fait que les autorités de certification agréées par la Banque-carrefour de la sécurité sociale doivent obtenir rapidement des assurances en ce qui concerne l'application du système de certification qu'elles ont développé."

*

*

*

.../...

En application de l'article 84, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la section de législation s'est limitée à "l'examen du fondement juridique, de la compétence de l'auteur de l'acte ainsi que de l'accomplissement des formalités prescrites."

Cet examen ne requiert pas de formuler quelque observation.

.../...

De kamer was samengesteld uit

La chambre était composée de

de Heren
Messieurs

D. VERBIEST,

kamervoorzitter,
président de chambre,

M. VAN DAMME,
J. SMETS,

staatsraden,
conseillers d'Etat,

G. SCHRANS,
A. SPRUYT,

assessoren van de
afdeling wetgeving,
assesseurs de la
section de législation,

Mevrouw
Madame

A. BECKERS,

griffier,
greffier.

De overeenstemming tussen de Nederlandse en de Franse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. D. VERBIEST.

Het verslag werd uitgebracht door de H. W. VAN VAERENBERGH, auditeur. De nota van het Coördinatiebureau werd opgesteld en toegelicht door de H. E. VANHERCK, referendaris.

La concordance entre la version néerlandaise et la version française a été vérifiée sous le contrôle de M. D. VERBIEST.

Le rapport a été présenté par M. W. VAN VAERENBERGH, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. E. VANHERCK, référendaire.

DE GRIFFIER - LE GREFFIER,

DE VOORZITTER - LE PRESIDENT,

A. BECKERS

D. VERBIEST